

ARRETE TEMPORAIRE



248/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Maurice Berteaux – ETS Turpin
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de M. Turpin représentant l'entreprise Turpin en date du mardi 15 septembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le trottoir près du rond-point rue Maurice Berteaux dans le cadre de travaux dans une maison d'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux effectués par l'entreprise Turpin, dans une habitation rue Maurice Berteaux. L'entreprise est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir près du rond-point le :

- **Mardi 15 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.**

Article 2 : Le stationnement devra permettre aux piétons de pouvoir circuler en toute sécurité sur la partie non utilisée du trottoir pendant toute la durée de l'occupation de celui-ci.
Le présent arrêté devra être installé de manière visible dans le véhicule.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur le trottoir pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- Entreprise Turpin

Fait à Saint-Aignan, le 15 septembre 2026
Le Maire,



Eric CARNAT